



Communiqué de presse

Diagnostic préimplantatoire

Les Académies considèrent que le projet de loi est en bonne voie

Berne, le 30 septembre 2011. Les Académies suisses des sciences saluent le retrait de l'interdiction du diagnostic préimplantatoire (DPI) tel qu'il est prévu dans la révision de la loi sur la procréation médicalement assistée de juin 2011. Des améliorations significatives ont été apportées par rapport au premier projet de 2009. La modification prévue de l'article 119 de la Constitution fédérale a également son importance; ainsi seront créées les conditions cadres nécessaires à l'introduction du DPI en Suisse.

Le diagnostic préimplantatoire (DPI) regroupe différentes techniques d'analyse permettant d'examiner un embryon produit par fécondation artificielle, avant qu'il soit implanté dans l'utérus de la mère. Le DPI représente une aide pour les parents dont le désir d'enfant est affecté par un risque de maladie héréditaire grave.

Jusqu'à ce jour, le DPI est interdit en Suisse. Fin 2005, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une réglementation qui permette le recours à cette méthode à des conditions clairement définies. Les travaux ont débuté en février 2007 et un premier projet de loi a été publié par le Conseil fédéral en février 2009. Celui-ci a toutefois fait l'objet de critiques sévères; les Académies suisses des sciences avaient, elles aussi, rejeté le projet d'alors le jugeant inadapté.

Le nouveau projet prend en compte les modifications demandées par les Académies en 2009. Ainsi, il est permis, à présent, de produire un plus grand nombre d'embryons par cycle lors du DPI ; de même, la cryoconservation est

autorisée dans toutes les méthodes de reproduction. Par contre, selon les Académies, les conditions nécessaires à l'autorisation d'un DPI restent trop étroites. Compte tenu du fait que la FIV et le DPI représentent une charge lourde pour un couple – notamment pour la femme –, le potentiel d'utilisation abusive du DPI ne doit pas être surévalué.

Téléchargement de la **prise de position** sous :

<http://www.academies-suisse.ch>

Informations complémentaires :

<http://www.bag.admin.ch/themen/medizin/03878/06152/index.html?lang=fr>

Factsheet de l'ASSM concernant le DPI sous :

http://www.samw.ch/dms/fr/Publications/Factsheets/f_FactsheetPID.pdf

Contact :

Dr Katrin Crameri, Académies suisses des sciences, c/o Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM), Petersplatz 13, 4051 Bâle, tél. 061 269 90 30, k.crameri@samw.ch

Les **Académies suisses des sciences** regroupent les quatre Académies scientifiques suisses: Académie suisse des sciences naturelles SCNAT, Académie suisse des sciences médicales ASSM, Académie suisse des sciences humaines et sociales ASSH et Académie suisse des sciences techniques SATW ainsi que les centres de compétences TA-SWISS et Science et Cité et d'autres réseaux scientifiques.

Les Académies suisses des sciences mettent les sciences en réseau à l'échelon régional, national et international. Elles représentent la communauté scientifique autant d'un point de vue disciplinaire qu'interdisciplinaire, indépendamment des institutions et des branches spécifiques. Le réseau s'y rattachant est orienté vers le long terme et s'engage à l'excellence scientifique. Elles conseillent la politique et la société sur les questions scientifiques importantes pour la société.